

Séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2020

Installation du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints.
- Lecture de la chartre de l'élu local.
-

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à 18 heures 30, en application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Saint-Georges de Luzençon. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard PRETRE, maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe CARRIERE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le plus âgé des membres présents, Yvon BEAUMONT, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme LOPEZ Emilie et Mr GALTIER Samuel

Le Président de séance a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote dans une enveloppe. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs, Madame LOPEZ Emilie et Mr GALTIER Samuel. Ce dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

Nombre de bulletins blancs : **3**

Nombre de suffrage exprimés : **16**

Nombre de voix obtenues par le Candidat Didier CADAUX : **16**

M. Didier CADAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ensuite, le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints. Il a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune de St Georges de Luzençon doit disposer d'au minimum un adjoint et d'au maximum 5 adjoints (correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal). Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé cette proposition, à l'unanimité des membres présents.

Une liste de 5 adjoints conduite par Mme Esther CHUREAU est déposée. Il s'agit de :

- Mme CHUREAU Esther
- Mr VICENTE Florian
- Mme DELMAS Corinne
- Mr THOMAS Rémi
- Mme MUYS Elisabeth

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote dans une enveloppe.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs, Madame LOPEZ Emilie et Mr GALTIER Samuel. Ce dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

Nombre de bulletins blancs : **3**

Nombre de suffrage exprimés : **16**

Nombre de voix obtenues par la liste d'Adjoints conduite par Esther CHUREAU : **16**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats cités ci-dessus, figurant **sur la liste conduite par Esther CHUREAU**.

Mr le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local afin que chaque membre du conseil municipal en ait connaissance et en prenne acte :

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Pour terminer, Mr le Maire a invité :

- le conseiller le plus âgé, Mr BEAUMONT
 - le secrétaire, Mr CARRIERE
 - les assesseurs, Madame LOPEZ et Mr GALTIER,
- à signer avec lui le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H30.

Emargements compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

NOMS	SIGNATURE
Didier CADAUX	
Esther CHUREAU	
Florian VICENTE	
Corinne DELMAS	
Rémi THOMAS	
Elisabeth MUYS	
Dominique FORT	
Emmanuelle ARIZA	
Yvon BEAUMONT	
Jean Luc BERNARD	
Alain CARNAC	
Edith CARRIERE	
Philippe CARRIERE	
Frédéric EGEA	
Christine FAGES	
Samuel GALTIER	
Philippe LEPETIT	
Emilie LOPEZ	
Laurence MAILLARD	